



URBA-SERVICES
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME
83, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25
contact@urba-services.fr

Commune d'
IVRY LE TEMPLE

**PLAN LOCAL
D' URBANISME**

APPROBATION
Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
13 FEV. 2015

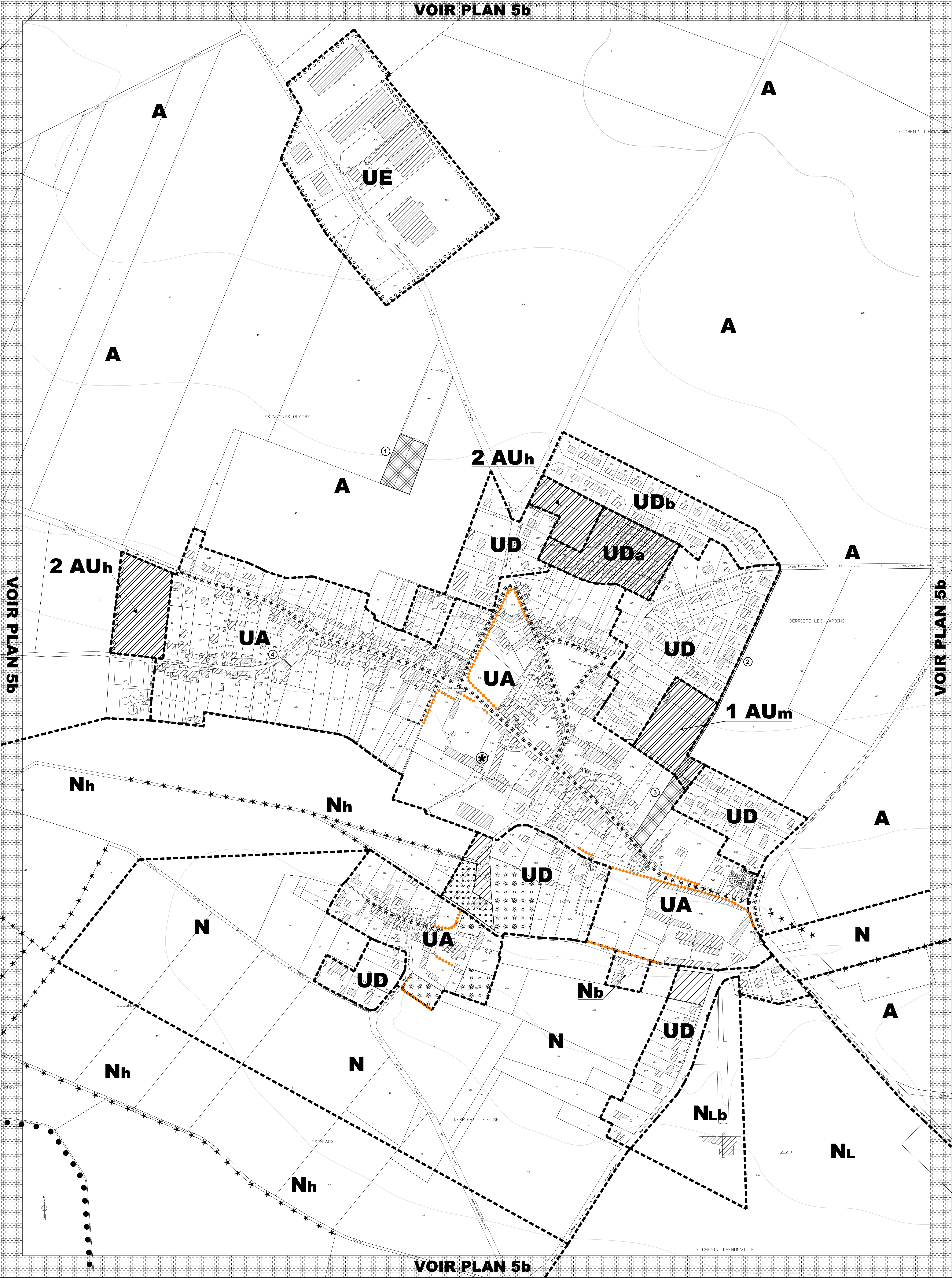
5b

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Territoire communal"

Echelle : 1/5000e

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zone
- Courbes de niveau
- □ □ □ Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- ★ ★ ★ ★ Haie ou alignement d'arbres à protéger en vertu de l'article L.123-1-5(II-2°) du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment à caractère patrimonial dont le changement de destination est autorisé au titre de l'article R.123-12(2°) du Code de l'Urbanisme
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle ou forestière
- Ne** Secteur naturel à vocation d'exploitation de carrières
- Nh** Secteur naturel à dominante humide
- Nl** Secteur naturel à vocation de loisirs (golf)
- Nve** Secteur naturel à vocation de valorisation et d'exploitation de carrières



LEGENDE

•••••

Limite communale

■■■■■

Limite de zone

Courbes de niveau

Emplacement réservé au titre de l'article L.123-1-5(V) du Code de l'Urbanisme

Secteur soumis à des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteur où la constructibilité est soumise à des conditions spéciales en vertu de l'existence de risques naturels identifié au titre de l'article R.123-11(b) du Code de l'Urbanisme

Secteur inconstructible en vertu de l'existence de risques naturels, identifié au titre de l'article R.123-11(b) du Code de l'Urbanisme

Parc à protéger au titre de l'article L.123-1-5(III-2°) du Code de l'Urbanisme

★ ★ ★ ★

Haie ou alignement d'arbres à protéger en vertu de l'article L.123-1-5(III-2°) du Code de l'Urbanisme

◆◆◆◆◆

Mur à protéger au titre de l'article L.123-1-5(III-2°) du Code de l'Urbanisme

Bâti patrimonial à protéger au titre de l'article L.123-1-5(III-2°) du Code de l'Urbanisme

○ ○ ○ ○

Plantations à réaliser au titre de l'article R.123-9(13°) du Code de l'Urbanisme

⊗ ⊗ ⊗ ⊗

Tronçon de voie sur lequel tout nouvel accès véhicule est interdit

Section de rue dans laquelle le bâti est soumis à des dispositions particulières d'implantation

UA

Zone urbaine ancienne

UD

Zone urbaine d'habitat diffus

UD_a

Zone urbaine d'habitat diffus de forte densité

UD_b

Zone urbaine d'habitat diffus en cours d'urbanisation

UE

Zone urbaine à vocation économique

1 AU_m

Zone d'urbanisation future mixte à vocation d'équipements publics et d'habitat, urbanisable de suite

2 AU_h

Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat, urbanisable après modification du PLU

A

Zone agricole

N

Zone naturelle ou forestière

N_h

Secteur naturel à dominante humide

N_b

Secteur naturel bâti

N_L

Secteur naturel à vocation de loisirs (golf)

N_{Lb}

Secteur naturel ayant vocation à accueillir des activités touristiques

URBA-SERVICES
CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

3, rue de Witten 60000 BEAUVAIS
Téléphone : 03.44.45.17.57
contact@urbaservice.fr

Commune d'

IVRY LE TEMPLE

PLAN LOCAL
D' URBANISME

MODIFICATION N°1

APPROBATION
Vu pour être annexé à la
délibération en date du :
06 FEV. 2021

5c

REGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN DE DECOUPAGE EN ZONES "Village"

Echelle : 1/2000e